



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 27 mars 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	25

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VANHALST Philippe, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, URAS Patrick donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

**Conseillers Municipaux absents** : MILAD Lydie, POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey

**Délibération N° 24/54-**

**OBJET : APPROBATON D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "MAISON FAMILIALE ET RURALE" EXERCICE 2024**

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Didier JEAN sort de la salle.

Madame la Première Adjointe informe l'assemblée que la Collectivité a pris connaissance du projet initié et conçu par l'association « Maison Familiale Rurale » reçu en Mairie le 25 janvier 2024. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'association.

Considérant que la Collectivité a inscrit au titre de ses priorités le Centre de Formation des Apprentis.

Considérant que l'objet de l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local.

Rappelle que dès lors qu'une subvention s'élève à plus de 23 000 €, une convention de moyens et d'objectifs est à formaliser. Elle soumet le projet de convention qui a été rédigé et propose de verser une subvention de 35.000 €.

Vu la Commission des Finances du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 1 ne prenant pas part au vote (JEAN Didier), adopte la délibération présentée.

**APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs avec l'Association « Maison Familiale et Rurale » pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

**ATTRIBUE** une subvention de 35 000 € à « Maison Familiale et Rurale » pour l'exercice 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélié GROSSO



Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission en Sous-Préfecture  
le 09/04/24 et de la publication  
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com